

Royaume du Maroc
Ministère de
l'Intérieur

Projet de Décret n°2-14-550 du(.....) modifiant et complétant le décret n° 2-03-48 du 27 moharrem 1424 (31 mars 2003) pris pour l'application du décret-loi n° 2-02-645 du 2 rejev 1423 (10 septembre 2002) portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume.

Le Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2-03-48 du 27 moharrem 1424 (31 mars 2003) pris pour l'application du décret-loi n° 2-02-645 du 2 rejev 1423 (10 septembre 2002) portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume;

Pour contreseing

Après délibération en Conseil de Gouvernement réuni le

DECRETE :

Article Premier

Le Ministre de
l'Intérieur

Les dispositions des articles premier et 2 du décret susvisé n°2-03-48 du 27 moharrem 1424 (31 mars 2003) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **Article premier** : le siège de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume est fixé à **Lâayoune**.

« **Article 2** : Le conseil d'administration de l'agence comprend, sous la présidence **du Chef du Gouvernement** :

« - L'autorité gouvernementale chargée de l'Intérieur ;

« -L'autorité gouvernementale chargée de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire National ;

« - L'autorité gouvernementale chargée de l'Economie et des Finances ;

« -L'autorité gouvernementale chargée de l'Agriculture et de la Pêche Maritime ;

« - L'autorité gouvernementale chargée de l'Emploi et des Affaires Sociales ;

« - L'autorité gouvernementale chargée de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ;

« - L'autorité gouvernementale chargée de la Jeunesse et du Sport ;

« - L'autorité gouvernementale chargée de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres ;

Le Ministre de
l'Economie et des
Finances

- « - L'autorité gouvernementale chargée de l'Artisanat, de l'Economie
« Sociale et Solidaire ;
- « - L'autorité gouvernementale chargée de l'Equipeement, du Transport
« et de la Logistique;
- « - L'autorité gouvernementale chargée de l'Energie, des Mines, de
« l'Eau et de l'Environnement ;
- « - L'autorité gouvernementale chargée de l'Industrie, du Commerce,
« de l'Investissement et de l'Economie Numérique ;
- « - L'autorité gouvernementale chargée du Tourisme;
- « - L'autorité gouvernementale chargée de la Santé ;
- « - L'autorité gouvernementale chargée de l'Habitat et de la Politique
« de la Ville;
- « - **Le Wali de la Région de Lâayoune-Boujdour-Sakia**
« **El Hamra ;**
- « - **Le Wali de la Région d'Oued Eddahab-Lagouira ;**
- « - **Le Wali de la Région de Guelmim-Es Smara.**

« Dans le mois ;

« la convocation précise..... ;

« Dans les mêmes formes et délais, le président du conseil
« d'administration convoque les présidents des conseils des Provinces
« deAousserd et **Tarfaya** lorsque leur participation
«

(la suite sans modification)

Article deux

le présent décret sera publié au bulletin officiel